



L' a m é n a g e u r p u b l i c

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

Au capital de 2 740 000 euros
Siège social : Dijon Métropole
40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON
SIRET : 514 021 856

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2023**

**EXTRAIT DES RESOLUTIONS
APPROBATION DES COMPTES 01/01/2022-31/12/2022**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-huit juin à onze heures,

les actionnaires de la **Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social de la société, 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon, sur convocation du Conseil d'Administration réuni le 1^{er} juin 2023, adressée à chaque actionnaire suivant lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, contenant l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui y est joint sur l'activité de la Société et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce
- Approbation desdits rapports ainsi que desdits comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats de l'exercice
- Renouvellement en qualité de Directrice Générale de la SPLAAD, mandataire social, de Madame Marion JOYEUX
- Ratification d'un avenant à une convention réglementée dans le cadre des dispositions de l'article L225-38 du Code de Commerce
- Pouvoirs à donner au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

Participant à la séance :

	Présent / Excusé Pouvoir Vote par correspondance
Dijon Métropole représentée par Monsieur Pierre PRIBETICH détenant 1 530 actions soit 1 530 voix	Présent
La Ville de Dijon représentée par Monsieur Antoine HOAREAU détenant 300 actions soit 300 voix	Présent
La Ville de Chenôve représentée par Monsieur Patrick AUDARD détenant 300 actions soit 300 voix	Pouvoir au Président
Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté représentée par Madame Océane CHARRET-GODARD détenant 300 actions soit 300 voix	Excusée
La Communauté Urbaine Creusot Montceau représentée par Monsieur Jean-Claude LAGRANGE détenant 30 actions soit 30 voix	Excusé
La Ville de Féney représentée par Monsieur Bernard SAUTEREAU détenant 30 actions soit 30 voix	Excusé
La Ville de Genlis représentée par Monsieur Martial MATHIRON détenant 30 actions soit 30 voix	Présent
La Ville de Longvic représentée par Madame Céline TONOT détenant 30 actions soit 30 voix	Présente
La Ville de Marsannay-la-Côte représentée par Monsieur Jean-Michel VERPILLOT détenant 30 actions soit 30 voix	Pouvoir à Nicolas BOURNY
La Ville de Neuilly-Crimolois représentée par Monsieur Didier RELOT détenant 30 actions soit 30 voix	Pouvoir au Président
La Ville d'Ouges représentée par Monsieur Jean-Michel MONIN détenant 30 actions soit 30 voix	Présent
La Ville de Quetigny représentée par Monsieur Remi DETANG détenant 30 actions soit 30 voix	Présent
La Ville de Sennecey-les-Dijon représentée par Monsieur Christophe CHEVRIAU détenant 30 actions soit 30 voix	Présent
La Ville de Corcelles-les-Monts représentée par Monsieur Yves LAPLACETTE détenant 15 actions soit 15 voix	Pouvoir au Président
La Ville de Magny-sur-Tille représentée par Monsieur Nicolas BOURNY détenant 15 actions soit 15 voix	Présent
La Ville de Fontaine-les-Dijon représentée par Madame Anne PERRIN-LOUVRIER détenant 5 actions soit 5 voix	Présente
La Ville de Talant représentée par Monsieur Cyril GAUCHER détenant 5 actions soit 5 voix	Présent

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par Monsieur Pierre PRIBETICH, représentant Dijon Métropole, 1^{er} Vice-président de Dijon Métropole, Adjoint au Maire de Dijon, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 29 des statuts, parmi les actionnaires présents qui disposent du plus grand nombre de voix, à l'ouverture de la séance,
Monsieur Antoine HOAREAU représentant la Ville de Dijon
Monsieur Martial MATHIRON représentant la Ville de Genlis
sont appelés à être scrutateurs et acceptent cette fonction.

Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la SPLAAD, présente, est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, que les actionnaires présents, représentés et votant par correspondance possèdent ensemble 2 380 actions, soit 2 380 voix, sur les 2 740 actions qui composent le capital social. Le quorum requis par l'article 30 des statuts est donc atteint et en conséquence l'Assemblée Générale, régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Monsieur Thomas PAULIN représentant le Cabinet Cabinet Cléon Martin Broichot et Associés, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est également présent.

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Patrick CHAPUIS, Maire de Fontaine-les-Dijon
- Madame Christine MENIN, Directrice Administratif et Comptable de la SPLAAD
- Madame Jennifer DUVAL, Directrice Juridique de la SPLAAD
- Madame Magali FAVIER, Assistante de la Directrice Générale et du Président de la SPLAAD.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée Générale et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies et récépissés postaux des lettres adressées à tous les actionnaires ainsi qu'au commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence signée des membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les votes par correspondance ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 01/01/2022 – 31/12/2022 ;
- Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'administration ;
- Le texte des projets de résolutions ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que tous les documents devant, d'après la législation, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président donne lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'administration exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et les résultats de cet exercice.

Il présente les comptes de la Société.

Le Président donne ensuite la parole au Commissaire aux Comptes.

Monsieur Thomas PAULIN, Commissaire aux Comptes, donne lecture :

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, modifié par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001.

Il annonce ainsi certifier les comptes réguliers et sincères, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice comptable écoulé ainsi que de la situation financière du résultat de la société à la fin de l'exercice.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte et laisse la parole aux Actionnaires.

Madame Anne PERRIN-LOUVRIER souhaite que la SPLAAD puisse à nouveau contribuer à l'effort de l'impôt, en payant de l'impôt sur les sociétés. Le Président précisant qu'il conviendra de mieux lister les recettes, afin d'éviter de trop grandes fluctuations de bénéfices et de déficits.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, telles qu'elles ont été arrêtées par le Conseil d'Administration réuni le 1^{er} juin 2023 :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022 et clos au 31 décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents, ayant voté par correspondance et ayant donné pouvoir.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce, approuve la teneur dudit rapport et la poursuite de l'exécution des conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents, ayant voté par correspondance et ayant donné pouvoir.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, constate que les comptes font apparaître un résultat net après impôt de **-120 969,68 €** et approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation de ce résultat et décide, en conséquence, de l'affecter en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents, ayant voté par correspondance et ayant donné pouvoir.

QUATRIEME RESOLUTION :

Suivant délibération du Conseil d'Administration réuni le 15 décembre 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du renouvellement en qualité de Directrice Générale de la SPLAAD, mandataire social, de Madame Marion JOYEUX dans les termes suivants :

- « - *Le Conseil d'Administration décide de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, dans le cadre des dispositions de la Loi n°2001-420 sur les Nouvelles Régulation Economiques du 15 mai 2001, conformément à l'organisation en place dans la Société depuis sa création.*

- *A compter de ce jour, le 15 décembre 2022, le Conseil d'Administration renouvelle en qualité de Directrice Générale de la SPLAAD, mandataire social, Madame Marion JOYEUX, de nationalité française née le 12 mars 1971 à Saint-Cyr-L'Ecole, demeurant professionnellement au 40 avenue du Drapeau – CS 77418 – 21074 DIJON CEDEX, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'au Conseil d'Administration qui arrêtera les comptes de la Société au 31 décembre 2028.*

- *Le Conseil d'Administration reconduit les délégations de pouvoirs consenties à Madame Marion JOYEUX en sa qualité de Directrice Générale, suivant la délégation annexée au procès-verbal du présent Conseil.*

- *Le Conseil d'Administration renouvelle la délégation de pouvoirs à la Directrice Générale, l'autorisant à donner des cautions, avals et garanties, dans le cadre des dispositions des articles L.225-35 al.4 et R.225-28 du Code de Commerce, pour une durée d'un an, dans la limite d'un montant annuel de 20 millions d'Euros et dans la limite d'un montant maximal unitaire de 2 millions d'Euros par engagement. Cette délégation est également consentie, pendant la même durée, à l'égard des administrations fiscales et douanières, quel qu'en soit le montant, le tout avec faculté de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et de consentir toute délégation de signature. Cette délégation est annexée au procès-verbal du présent Conseil.*

- *Le Conseil d'Administration prend acte de la représentation de la Directrice Générale dans les instances de la SPLAAD et au sein du GIE NOVEA.*

- *Le Conseil d'Administration décide que, sur proposition de la Directrice Générale, il ne sera pas procédé à la nomination d'un Directeur Général Délégué.*

- *Le Conseil d'Administration décide que Madame Marion JOYEUX percevra une indemnité de 1 650 € nets par mois au titre de son mandat de Directrice Générale et dans les conditions précisées ci-dessus. Cette indemnité se cumulera avec la rémunération de Directrice Financière lui étant versée au titre de son contrat de travail signé le 13 mars 2018, la Société prenant en charge les assurances spécifiques à l'exercice de la Direction Générale. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents, ayant voté par correspondance et ayant donné pouvoir.

CINQUIEME RESOLUTION :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce relatif aux conventions réglementées, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la signature de l'avenant au contrat de travail de Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la Société, portant son salaire brut annuel à 75 576,41 € (hors primes), dès l'année 2023, celui-ci présentant un intérêt certain pour la Société. Cet avenant a été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 23 mars 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette nouvelle convention réglementée par LRAR, conformément à la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents, ayant voté par correspondance et ayant donné pouvoir.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents, ayant voté par correspondance et ayant donné pouvoir.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Dijon, le ...30.06.23.....



Marion JOYEUX
Directrice Générale